



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_007

SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par LANDRY Christian
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) 2023 - 2028

Le Président de séance expose :

La Ville de Saint-Joseph s'est engagée depuis 2014 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) à la mise en œuvre des contrats locaux de santé (CLS).

1. Le contrat local de santé, un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le CLS est un outil mis à disposition des collectivités par la loi de 2009 « Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) ». Il s'agit pour les communes de proposer aux habitants d'un territoire, une approche globale de la santé, portant sur la prévention, la promotion, l'accès aux soins et l'accompagnement médico-social. Il vise à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé en déclinant à l'échelle du territoire communal, les politiques publiques en matière de santé ou ayant un impact sur la santé des habitants (Plan Régional de Santé, Plan Santé Environnement, Plan Climat Air Énergie Territorial, la Politique de la Ville ..)

Dès 2014, la Ville a souhaité renforcer son implication dans le domaine de la santé à travers la structuration d'une politique locale de santé. Le premier contrat comportait 6 axes et a permis de mettre en œuvre 400 actions dans le domaine de la santé avec des problématiques de cohésion sociale et inscrites dans le cadre des dispositifs existants (politique de la ville et conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, convention territoriale globale, maison sport santé, plan éducatif territorial...).

Il a notamment permis la réalisation des actions suivantes :

- la promotion de l'activité physique et du bien-être qui a permis l'installation d'une Maison Sport Santé et le déploiement du sport sur ordonnance en lien avec la communauté professionnelle territoriale de santé ;
- la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- le développement des jardins partagés et la lutte contre la précarité alimentaire ;
- l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre l'habitat indigne ;
- la lutte contre la fracture numérique et contre le manque d'accès aux numériques pour éviter le non recours en matière d'accès aux droits et à la santé ;
- la lutte contre les addictions et le développement des compétences psychosociales dès le plus jeune âge par des actions dans les écoles et grand public ;
- la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales par des actions de proximité et des temps d'échanges ;
- la lutte contre les maladies vectorielles et les zoonoses par des actions de prévention au plus près des quartiers ;
- la prévention primaire en faveur de la santé du jeune enfant, du jeune et de la femme en améliorant les programmes spécialisés et d'éducation à la santé ;
- l'autonomie des personnes âgées en favorisant le maintien à domicile et le développement de l'assistance aux aidants ;
- l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne et en milieu scolaire.

Le bilan quantitatif des actions de 2014 à 2020 (réalisé en 2021), les données de l'observatoire régional de santé de septembre 2022, les 5 réunions thématiques réalisées en

2023 (dans une démarche participative et partagée) ont conforté l'existant et fait émerger de nouvelles thématiques prioritaires de santé publique.

2. Les éléments du diagnostic partagé

Les recueils d'indicateurs réalisés par l'Observatoire Régional de Santé à la demande de l'Agence Régional de Santé tant quantitativement que qualitativement ont mis en évidence les caractéristiques territoriales suivantes :

- Des déterminants socio-économiques et environnementaux moins favorables qu'au niveau régional impactent les conditions de santé avec un accès inégal aux services et infrastructures, de plus l'isolement géographique d'une partie de la population des hauts de la commune rend difficile l'accès aux soins.
- Au niveau régional, c'est la 3ème commune la plus étendue du territoire mais avec une densité de population moins importante; l'indice de vieillissement est lui supérieur (47%) par rapport à la moyenne régionale (37,9%). Avec un taux de personnes âgées plus important (13,9% de personnes âgées de 65 ans et plus à Saint-Joseph contre 11,7% au niveau régional), plus précaire (19,9% de bénéficiaires du minimum vieillesse contre 13,9%) et plus isolée (34,3% de personnes âgées de 75 ans + vivant seules contre 32,4%), davantage de besoins spécifiques (alzheimer, aidants ...) sont nécessaires à la collectivité.
- La situation socio-économique de la commune de Saint-Joseph est moins favorable qu'au niveau régional. En effet, ces indicateurs sont plus préoccupants à l'échelle de la commune, comparativement au niveau régional : taux de chômage (43,9% contre 33%), de pauvreté (46% contre 39%) et d'emploi précaire (28,3% contre 23,2%). Par ailleurs, il est à noter un ratio de cadres/ouvriers plus de deux fois inférieur au taux régional (14,3% contre 36,7%). Les Saint-Joséphois vivent pour 17 % d'entre eux en quartier prioritaire de la politique de la ville.
- Une situation relativement favorable en matière de santé publique par rapport à la moyenne régionale avec :
 - des taux d'inscription en affection de longue durée (ALD), toutes causes confondues, inférieurs ;
 - des pratiques de dépistages et de vaccinations plus importantes qu'au niveau régional ;
 - un taux de diabète gestationnel inférieur mais une fréquence de diabète supérieure.
- Une offre de services large :
 - peu d'établissements de soins présents sur la commune mais des structures bien présentes sur la micro-région sud, en lien avec le schéma régional de santé (note : les établissements s'inscrivent dans un schéma validé par l'État) ;
 - une densité de professionnels médicaux et paramédicaux inférieure à celles de la région à l'exception des dentistes, les infirmières et les orthophonistes ;
 - 1 maison sport-santé (MSS associative) présente sur la commune.

Bien que la commune de Saint-Joseph soit relativement bien dotée en matière d'offre de soins, de par sa situation sur la micro-région Sud, des points de vigilance ont été identifiés :

- des difficultés d'accès aux soins pour une partie de la population en raison de l'isolement d'une partie de la population dans les hauteurs de la commune ;
- un recours aux urgences et à l'hospitalisation plus important. L'hypothèse que l'on peut faire c'est que le recours se fait en soirée ou en dehors des heures et/ou de la confiance en ces structures médicales.

En terme de méthodologie pour le prochain contrat, sont concernés :

- 6 catégories de public : enfants, jeunes, parents, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'exclusion et salariés avec des spécificités de santé (impacts de déterminants socio-économiques et environnementaux, rapports à l'accès et l'offre des soins) ;
- 7 thèmes de santé publique : nutrition et activités physiques, addictions et santé mentale, santé environnementale, éducation à la santé et prévention des violences intrafamiliales, autonomie des personnes âgées, inclusion des personnes en situation de handicap, accès aux soins.

3. L'objet et les engagements du contrat local de santé

Au regard des déterminants de santé et du diagnostic partagé, la Commune va ainsi renforcer les interventions engagées pour répondre à la fois aux problématiques toujours prégnantes sur le territoire mais aussi aux nouveaux enjeux de santé.

7 axes stratégiques ont été définis en concertation avec les acteurs concernés par la Ville et l'ARS en accord avec le Plan Régional de Santé 2023-2033 et se déclinent ainsi :

Axe n°1 : Promouvoir des comportements favorables à la santé nutritionnelle et la pratique d'activités physiques

- Conforter les bonnes habitudes des habitants pour une alimentation équilibrée
- Structurer l'offre de sport-santé notamment le sport sur ordonnance
- Améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques

Axe n°2 : Agir pour l'autonomie des personnes âgées

- Retarder l'entrée dans la dépendance et favoriser le maintien à domicile
- Prévenir l'isolement
- Développer l'aide aux aidants

Axe n°3 : Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

- Accompagner les personnes en situation de handicap dans la vie sociale et favoriser le maintien en milieu de vie ordinaire
- Prévenir l'isolement
- Développer l'aide aux aidants

Axe n°4 : Agir pour la santé de la femme, de l'enfant et du jeune et santé sexuelle

- Contribuer à l'adoption de comportements favorables à la santé
- Renforcer les actions de promotion et d'éducation pour la santé
- Contribuer à la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales

Axe n°5 : Prévenir les addictions et les situations de souffrance psychique

- Prévenir et repérer les comportements à risque
- Favoriser la concertation et la coordination des acteurs
- Prévenir les situations de souffrance psychique et de mal-être

Axe n°6 : Renforcer l'accès aux soins sur le territoire

- Promouvoir l'attractivité du territoire et inciter les professionnels à s'installer dans les zones fragiles et les écarts
- Faciliter l'accès aux soins pour les plus démunis

Axe n°7 : Améliorer le cadre de vie, en agissant sur les déterminants de la santé

- Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé
- Informer et sensibiliser sur la santé environnementale

Les objectifs susmentionnés sont déclinés en actions à mettre en œuvre sur la durée du contrat local de santé. Un avant-projet est joint à la présente note de synthèse. Après signature, des fiches actions vont être proposées selon les axes définis.

Pour le projet de Contrat Local de Santé, la Ville relève la nécessaire articulation avec les différents dispositifs/programmes :

- la Convention Territoriale Globale en cours d'élaboration en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- le projet de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Sud,
- l'analyse des besoins sociaux du CCAS, où des points relatifs à la santé peuvent également être abordés,
- le Contrat Cadre de la Politique de la Ville où les thématiques prioritaires agissant sur les déterminants de la santé et participant à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) notamment en matière de prévention contre les addictions et les violences intrafamiliales.

De façon plus générale, il convient en effet de veiller à éviter la juxtaposition sans coordination des différents programmes, en favorisant au contraire les échanges voire en mutualisant les moyens financiers et humains pour le suivi de ces dispositifs.

Le contrat est conclu entre :

- la Commune de Saint-Joseph, représentée par le Maire,
- l'Agence Régionale de Santé La Réunion, représentée par le directeur général,
- la préfecture de La Réunion, représentée par le préfet ou son représentant.

Les signataires du CLS s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires pour soutenir à titre prioritaire, dans leurs programmes respectifs, les actions émanant du CLS.

Le contrat local prend effet à sa date de signature et est valable pour une durée de cinq ans renouvelable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du Contrat Local de Santé pour la période 2023/2028 et la convention cadre de mise en œuvre tripartite entre l'État, l'ARS et la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er}.- **D'APPROUVER** le renouvellement du Contrat Local de Santé pour la période 2023/2028 et la convention cadre de mise en œuvre tripartite entre l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Commune.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023